MAIRIE
DE
Saint-Léger-sur-Roanne
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION :

Rue de l'Église
Route de Saint-André
(RD51)

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5,

VU la demande de l'entreprise SAS DESSERTINE JF, représentée par Monsieur MARCON Rémi, en date du 12 novembre 2026, pour des travaux de marquage au sol,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux, rue de l'Église et route de Saint-André (RD51).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET RESTRICTIONS

Pendant la période d'exécution des travaux, du 16 novembre au 15 décembre 2026, sur la route départementale n°51, rue de l'Église et route de Saint-André, à Saint-Léger-sur-Roanne, la circulation sera alternée manuellement.
La vitesse sera limitée à 30 km/h et une largeur minimale de circulation de 3,50 mètres sera maintenue.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation temporaire de chantier et de restriction de circulation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAS DESSERTINE JF.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un élai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :
- L'entreprise SAS DESSERTINE
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de Pouilly-les-Nonains
- Roannais Agglomération – Service de collecte des déchets
- Roannais Agglomération – Service des transports scolaires

Saint-Léger-sur-Roanne, le 12 novembre 2026
Le Maire
Pour le Maire absent,
Le 1er Adjoint,
Damien DESCHELETTE

MAIRIE DE ST-LÉGER-SUR-ROANNE
42 (Loire)